



Office de la population
Service des migrations
Domaine de l'aide d'urgence et du retour

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch

Notice du 1^{er} novembre 2022

(M4)

Autres prestations en nature

Annexe à :	Directive du 1 ^{er} novembre 2022 sur l'aide d'urgence et les soins médicaux	
Point concerné :	4. Prestations d'aide d'urgence	
Utilisation :	Service des migrations → service d'aide d'urgence → bénéficiaires de l'aide d'urgence	
Publication :	1 ^{er} novembre 2022	Auteur : OPOP / SEMI / Domaine de l'aide d'urgence et du retour

1. Bases légales

Conformément à l'article 16, alinéa 2 de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20), les prestations d'aide d'urgence comprennent

- l'hébergement dans une structure collective,
- la remise de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène dans des quantités réduites au minimum prévu par la législation en matière d'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés,
- les prestations couvertes par l'assurance-maladie obligatoire selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10),
- des vêtements et **autres objets** en cas de besoin urgent et attesté.

2. But

Le point 4.1.2 de la directive sur l'aide d'urgence esquisse les prestations entrant dans la catégorie des autres objets et leur financement. La présente notice vise à délimiter la marge d'appréciation du service d'aide d'urgence dans certains domaines.

3. Prestations obligatoires

Domaines	Prestations	Réglementation de la prise en charge
----------	-------------	--------------------------------------

Santé	Médicaments non couverts par la LAMal	Prise en charge des frais sur ordonnance médicale
	Régime alimentaire	Prise en charge des frais supplémentaires attestés engendrés par un régime alimentaire prescrit par un

		médecin, notamment en cas de maladie cœliaque, d'intolérance aux protéines du lait de vache et de dialyse
Sexualité, grossesse et naissance	Moyens de contraception	Prise en charge sur ordonnance médicale Préservatifs : remise gratuite
	Grossesse, maternité	Mère : Médicaments, préparations et moyens auxiliaires prescrits par un médecin, cours de préparation à l'accouchement Enfant : Aliments pour bébés, substituts du lait maternel sur ordonnance médicale durant six mois
	Équipement de base pour un nouveau-né	350 francs, en argent ou en nature
École	Fournitures pour l'école enfantine	20 francs lors de l'entrée à l'école enfantine
	Activités et excursions dans le cadre de l'école enfantine	Prise en charge des frais
	Fournitures pour l'école obligatoire	100 francs lors de l'entrée à l'école obligatoire et 30 francs par année scolaire
	Courses d'école et camps scolaires obligatoires	Prise en charge des frais – y compris pour le matériel, à moins que celui-ci ne soit remis en nature
Émoluments		Prise en charge des frais pour les documents obligatoires et les documents de départ (Secrétariat d'État aux migrations, SEM), frais d'interprétation compris
Traduction	Documents d'identité et de voyage	Avance des frais de traduction pour les documents d'identité, de voyage, etc. impérativement nécessaires, possibilité d'exiger le remboursement des frais de la part du SEM
	Domaine de la santé	Dans la mesure où des médecins ou des thérapeutes jugent la traduction impérativement nécessaire pour un traitement prévu
	Mesures préventives (volontaires) de protection de l'enfant et de l'adulte	Pour autant que le prestataire juge la traduction impérativement nécessaire à la fourniture de sa prestation et que cette dernière permette d'éviter une mesure ordonnée par une autorité
Frais de transport	Démarches administratives obligatoires	Prise en charge des frais (p. ex. OPOP, ambassades ou offices de l'état civil)

		L'OPOP ne prend pas en charge les frais de transport pour les personnes qui sont hébergées chez des particuliers et se déplacent pour recevoir le versement en espèces.
	Indication médicale	Prise en charge des frais
	Conseil au retour fourni par l'Office de consultation sur l'asile (OCA)	Prise en charge des frais pour le premier rendez-vous, puis <i>Rail Checks</i> remis par l'OCA